



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-166-2025

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE

**DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE PROJET POUR
L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE CORBEIL EN VUE
DE LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE, DE LA
SECURISATION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET
D'UNE OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR
LES TERRAINS SIS 1 A 5 ROUTE DE CORBEIL ET 2 ROUTE
DE LIERS**

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18, R151-51, R151-52 et R151-53,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Plessis-Pâté approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n° 046-2025 en date du 22 septembre 2025 portant délimitation d'un périmètre de projet pour l'élargissement de la Route de Corbeil en vue de la réalisation d'une piste cyclable, de la sécurisation de la circulation piétonne et d'une opération de renouvellement urbain sur les terrains sis 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers,

CONSIDERANT que l'article R151-52 alinéa 13 du Code de l'urbanisme dispose que les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer la délibération n° 046-2025 en date du 22 septembre 2025 dans les annexes du PLU.

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis-Pâté est mis à jour à compter de la date du présent arrêté. A cet effet, la délibération portant délimitation d'un périmètre de projet pour l'élargissement de la Route de Corbeil en vue de la réalisation d'une piste cyclable, de la sécurisation de la circulation piétonne et d'une opération de renouvellement urbain sur les terrains sis 1 à 5 Route de Corbeil et 2 Route de Liers, est intégrée aux annexes du PLU.

Article 2 : Ce document est tenu à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie conformément à l'article R153-18 du Code de l'urbanisme.

Fait au Plessis-Pâté, le 10 novembre 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

14 NOV. 2025

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

